



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 11 janvier 2021
N. réf : 100.101.01.01

<p style="text-align: center;">RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DÉPOSÉE PAR MME STÉPHANIE GRAF « PLUS DE LIBERTÉ DANS L'UTILISATION DE NOS TAXES DE SÉJOUR »</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Lors de la séance du Conseil communal du 05 décembre 2020, Mme Stéphanie Graf a déposé une interpellation intitulée « Plus de liberté dans l'utilisation de nos taxes de séjour ». Conformément à l'art. 34 de la loi sur les Communes, ladite interpellation a été appuyée par cinq membres au moins. La Municipalité a donc décidé d'y apporter une réponse lors de la séance suivante, soit le 16 février 2021.

2. RÉPONSES AUX QUESTIONS

- *Est-ce normal selon vous qu'une commune participe financièrement à un fonds commun d'une manière plus importante que les autres communes engagées, alors que sa situation financière est au plus bas ?*

La situation financière de la Commune ne peut pas influencer sa participation à un tel fonds. D'une part les résultats financiers fluctuent énormément d'une année à l'autre et, d'autre part, cela créerait un précédent qui pourrait inciter les autres communes à faire valoir le même argument pour d'autres participations.

La part versée par notre Commune représente une partie des taxes de séjour encaissées, ceci conformément aux décisions prises conjointement entre les trois Communes du Pays-d'Enhaut.

- *Les postes liés à l'offre touristique, comme le damage hivernal, la participation au Sportzentrum et la contribution à l'ouverture supplémentaire de la Videmanette ne devraient-ils pas être financés par le produit des taxes de séjour ?*

Le règlement, permettrait effectivement à la Commune de retenir une partie de la taxe de séjour afin de financer en partie les exemples cités dans la question.

- *De quels moyens la Municipalité dispose-t-elle pour modifier sa part de financement à Pays-d'Enhaut Région et conserver une partie du montant de la taxe de séjour ?*

Comme mentionné ci-dessus, le règlement de la taxe de séjour mentionne, à son article 5, al 3 :

« La commune redistribue tout ou partie du produit net de ces taxes à des partenaires qui remplissent les exigences ci-dessus, notamment à l'office du tourisme(...). ».

Dès lors, dans le cas où une partie des recettes de la taxe de séjour devaient être retenues, il serait nécessaire d'entrer en négociation avec les autres Communes.

- *Quelles conséquences sur le financement de l'office du tourisme et du fonds d'équipement touristique aurait, en termes de chiffres, une retenue de 10% sur les montants versés par les communes à Pays-d'Enhaut Région.*

Réponse de PERET :

Les taxes de séjour et de résidences secondaires du Pays-d'Enhaut qui sont reversées au fonds-FET se montent à environ CHF 1'700'000.-. Une réduction de 10% de ce montant se monte donc à CHF 170'000.-. A priori, au niveau du fonctionnement de PERET il n'y aura pas de modification, puisqu'un montant fixe de CHF 800'000.- est dévolu à ceci. Par contre la réduction se fera sur le FET, ce qui amène celui-ci à un montant annuel de CHF 730'000.- et risque de péjorer certains projets. En regardant les années précédentes, en 2015, 2016 et 2019, des soutiens plus importants que ce montant ont été payés. Il faut également prendre en compte que ce changement peut avoir des répercussions sur la répartition des charges actuelles entre PERET, le fonds-FET et les communes, mais ceci doit être analysé de manière plus fine.

La direction de PERET est bien consciente des problématiques financières des communes et que des solutions doivent et devront être trouvées à court et moyen termes. Néanmoins, le projet de diminuer l'apport financier au fonds-FET aura inévitablement des répercussions négatives sur le maintien et le développement de l'attractivité touristique dans la région. Même s'il est impossible de prévoir l'avenir, il semble évident que le fonds-FET va être fortement sollicité ces prochains mois, années, notamment pour contrecarrer les effets négatifs de la pandémie de COVID sur la branche touristique.

3. CONCLUSIONS

La Municipalité remercie Mme Stéphanie Graf pour son interpellation qui soulève des questions légitimes et qui font écho à des réflexions qui ont régulièrement été abordées par notre Autorité.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce document et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

André Reichenbach  Janick Lenoir

The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'D. ROUGEMONT' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross, flanked by two figures, and topped with a crown. The shield is surrounded by a wreath.